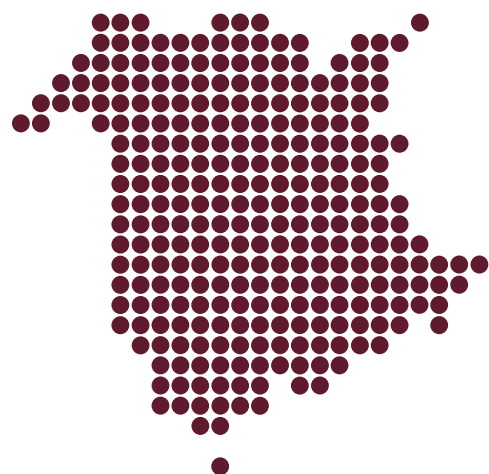


Voter aux élections provinciales

VOTRE VOTE COMPTE



ÉLECTIONS NB

ElectionsNB.ca



ÉLECTIONS PROVINCIALES

Au Nouveau-Brunswick, les élections provinciales ont une date fixe et sont tenues tous les quatre ans, le troisième lundi d'octobre, pour élire les membres de l'Assemblée législative (députés). Les électeurs votent en marquant leur choix pour le député de leur circonscription électorale sur un bulletin de vote. Le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix est déclaré député élu.

QUALITÉS D'ÉLECTEUR

Une personne a le droit de voter lors des élections provinciales si elle est :

- citoyenne canadienne;
- a 18 ans le jour de l'élection;
- a résidé dans la province pour au moins 40 jours précédant immédiatement le jour de l'élection; et
- résidera dans la circonscription le jour de l'élection.

COMMENT VOTER

Il est facile de voter.

- Si vous votez pour la première fois, inscrivez-vous sur la liste électorale.
- Si vous êtes inscrit sur la liste électorale, confirmez votre nom et votre adresse auprès d'un membre du personnel électoral.
- Si des changements sont nécessaires, mettez à jour votre nom et votre adresse.
- Recevez votre jeton de votation et obtenez votre bulletin de vote auprès d'un membre du personnel électoral.
- Allez derrière l'isoloir et marquez le cercle correspondant à un candidat sur votre bulletin de vote.
- Déposez votre bulletin dans la machine à compilation.

LISTE ÉLECTORALE

Si vous avez voté lors d'élections provinciales antérieures au Nouveau-Brunswick, il se peut que votre nom figure déjà sur la liste électorale. Pour être ajouté à la liste électorale, vous devez remplir les conditions requises et fournir une ou plusieurs pièces d'identité qui, ensemble, indiquent votre nom, votre adresse actuelle et votre signature.

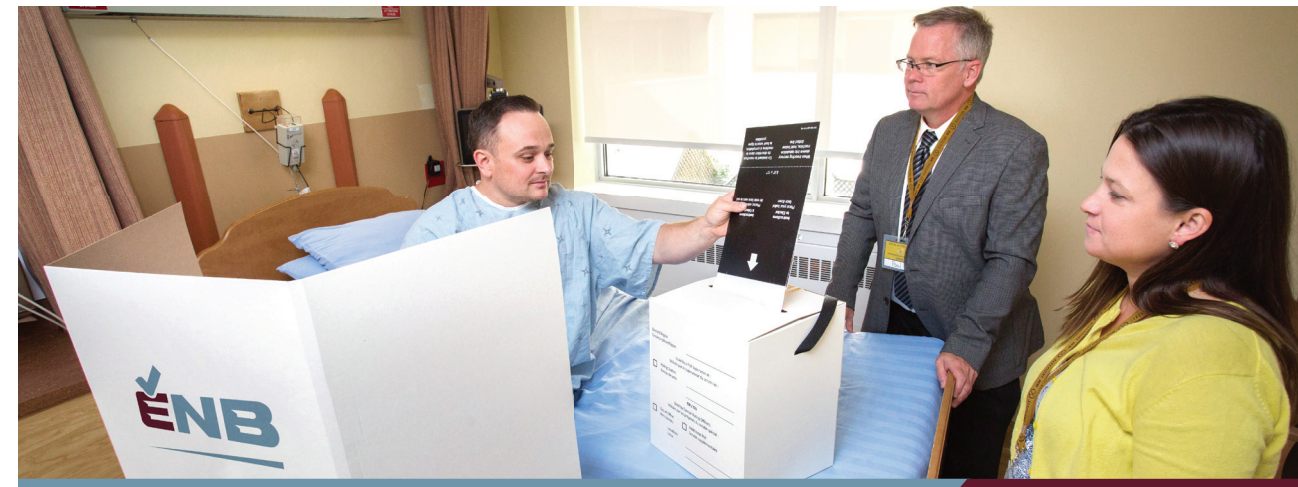
Le permis de conduire du Nouveau-Brunswick contient ces trois éléments et est la pièce d'identité idéale.

Voici d'autres options :

- un bail, une facture de services publics, une carte étudiante, une carte de statut indien et autres documents qui contiennent les trois éléments; ou
- un ami déjà inscrit sur la liste électorale confirmant votre identité.

Si vous devez ajouter votre nom ou corriger ou mettre à jour vos renseignements personnels, vous pouvez contacter le bureau du directeur du scrutin local ou vous pouvez faire le changement lorsque vous allez voter. Vous pouvez également contacter Élections NB pour mettre à jour vos renseignements personnels.

Toutes les personnes inscrites sur la liste électorale reçoivent une carte de renseignements aux électeurs par la poste. La carte de renseignements aux électeurs vous indiquera où vous pouvez voter, ainsi que les dates et heures du vote, que ce soit par anticipation ou le jour de l'élection.



ÉTUDIANTS

Les étudiants ont le choix de voter pour un candidat dans leur circonscription « d'origine » ou pour un candidat dans la circonscription où ils vivent pendant leurs études. Les étudiants ne disposent toujours que d'un seul vote. Ils doivent avoir vécu dans la province 40 jours avant le jour de l'élection et doivent remplir les autres conditions pour pouvoir voter.

ACCESSIBILITÉ

Élections NB s'efforce de veiller à ce que les bâtiments utilisés pendant les élections soient accessibles et puissent répondre aux besoins des électeurs ayant divers défis. Nous fournissons divers soutiens à nos bureaux du directeur du scrutin et aux lieux de vote pour aider les électeurs.

Les mesures de soutien comprennent :

- vote audio avec commande en braille, commutateur à bascule ou commande au souffle
- interprétation en langue des signes
- loupe
- fac-similés en braille des bulletins de vote
- vote à l'auto

BULLETINS DE VOTE SPÉCIAL

Les bulletins de vote spécial permettent aux électeurs de voter s'ils ne sont pas en mesure de le faire lors du vote par anticipation ou le jour de l'élection. Les préposés au scrutin spécial peuvent apporter des bulletins de vote aux électeurs qui ne peuvent pas voter en personne pour des raisons de maladie ou d'incapacité.

Les bulletins de vote spécial sont utilisés pour les électeurs qui se trouvent dans des foyers de soins, des foyers de soins spéciaux, des établissements correctionnels fédéraux ou provinciaux, des patients en soins de courte durée à l'hôpital. Vous pouvez également voter pour votre circonscription dans n'importe quel bureau du directeur de scrutin de la province en utilisant un bulletin de vote spécial.

Un électeur peut également demander un bulletin de vote par la poste en s'adressant au bureau du directeur du scrutin de sa circonscription. Les électeurs qui souhaitent voter par la poste sont notamment les étudiants du Nouveau-Brunswick qui étudient à l'extérieur de la province et les voyageurs hivernants.

Visitez notre site Web electionsnb.ca pour plus de renseignements ou contactez-nous :

Elections NB

Sans frais : 1-888-858-8683 (VOTE)

Télécopieur : 1-506-457-4926

info@electionsnb.ca

ÉLECTIONS NB